

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation de Samuel Bendahan - En finir avec la spéculation sur la faim

Rappel

La spéculation alimentaire a des implications très fortes sur les producteurs de denrées de base et sur les consommateurs. Certains acteurs financiers cherchent en effet à réaliser des profits à travers l'achat et la vente de produits alimentaires sans être directement intéressés au produit, mais uniquement à la plus-value réalisée à court terme. L'une des conséquences est que tout profit engrangé par ces intermédiaires financiers échappe aux producteurs ou utilisateurs finaux. De plus, la masse des fonds alloués à la spéculation alimentaire peut contribuer à faire fluctuer les prix dans un sens contraire à l'intérêt général. Certaines hausses de prix massives liées à la spéculation alimentaire ont eu des conséquences humaines désastreuses pour des populations très dépendantes des produits de base.

Le rapport de gestion 2011 de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) mentionne, en page 47, que la caisse a pour environ 50 millions de francs placés dans les matières premières, soit plus du double de l'année précédente. Renseignements pris auprès de la CPEV, il semblerait qu'environ un tiers de ce montant soit consacré à des produits agricoles. Cela se ferait au travers d'un fonds "Diapason".

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la CPEV utilise une part de ses fonds à des fins de spéculation alimentaire ou de placements financiers dans des produits agricoles de base ?*
- L'Etat de Vaud est-il d'une autre façon indirectement impliqué dans des pratiques liées à la spéculation alimentaire, notamment à travers la BCV ?*
- Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme au recours à la spéculation alimentaire pour les placements qui sont dans sa sphère d'influence ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis quelques années, les médias, les acteurs politiques, les organisations non gouvernementales ou encore les experts ont accordé une attention toute particulière à l'évolution des marchés touchant les denrées alimentaires.

Le Conseil d'Etat constate que de nombreuses études ont été consacrées à la recherche d'un lien entre spéculation et famine et que leurs conclusions apparaissent parfois comme divergentes. Ainsi, selon les auteurs, la volatilité des prix agricoles apparaît tantôt comme grandissante, tantôt comme proche de celle des années 1960's ou 1970's. L'analyse précise des conséquences comparées sur le prix des produits agricoles d'éléments comme la diminution des surfaces productives, les changements

climatiques, l'évolution politique dans les pays producteurs ou la croissance des marchés financiers est particulièrement difficile.

Le contexte étant posé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions de l'interpellateur :

Le Conseil d'Etat confirme-t-il que la CPEV utilise une part de ses fonds à des fins de spéculation alimentaire ou de placements financiers dans des produits agricoles de base ?

Afin de répondre à cette question, il faut évoquer le choix opéré par l'institution mandataire gérant les fonds de la CPEV, à savoir Retraites Populaires (RP). En effet, RP a décidé de se défaire, pour ses investissements propres, de ses engagements dans les matières premières agricoles. Elle a aussi décidé de demander à sa mandante, la CPEV, si elle entendait prendre la même décision s'agissant des capitaux de la Caisse de pensions. La CPEV a répondu fin 2012 par la négative. Le Conseil d'Etat rappelle que le Conseil d'administration est composé paritairement entre les représentants des employeurs et ceux des employés et que les principes de gouvernance des caisses de pension de droit public confèrent la liberté aux administrateurs en cette matière. Questionné de manière directe, le Conseil d'administration a répondu qu'il a décidé de disposer d'une allocation stratégique de 2% dans une classe d'actifs appelée "Matières premières". Les montants investis en matières premières s'élevaient à la fin de 2012 à environ 130 millions, dont le 30% en produits agricoles (le solde se partageant entre les métaux précieux, l'énergie et les métaux industriels). Selon le Conseil d'administration de la CPEV, il n'y a pas de lien statistique entre les investissements institutionnels et les variations de prix de ces produits. Dès lors, il considère que ces investissements ne se font pas à des fins spéculatives. Ces investissements se font au travers d'un fonds au sein duquel 9 gérants spécialisés qui ont pour mandat d'exclure totalement tout investissement à court terme.

La nouvelle loi sur la CPEV invitant celle-ci à définir dans une charte les engagements éthiques et relatifs au développement durable qu'elle entend suivre dans sa politique de placement, il appartiendra au Conseil d'administration de la CPEV de réexaminer cette question.

L'Etat de Vaud est-il d'une autre façon indirectement impliqué dans des pratiques liées à la spéculation alimentaire, notamment à travers la BCV ?

Questionnée aussi de manière directe, la BCV a indiqué que dans le cadre du mandat de gestion de l'Etat de Vaud aucun investissement en matières premières n'est réalisé.

L'équipe "Trade finance" de la BCV est active dans le secteur du commerce international des matières premières - au même titre que les autres banques commerciales - depuis une quinzaine d'années. Selon la banque, son rôle consiste à financer des transactions de marchandises pour des sociétés réputées. Il s'agit de flux physiques, sans spéculation et avec des acteurs bien établis et où les produits agro-alimentaires représentent environ le tiers des engagements. En outre, la BCV offre, avec la société Diapason, des produits financiers sur les matières premières comme les métaux précieux, les métaux industriels et les produits agricoles.

Le cas échéant, le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de mettre un terme au recours à la spéculation alimentaire pour les placements qui sont dans sa sphère d'influence ?

Le Conseil d'Etat ne définit pas la politique de placement des sociétés évoquées par l'interpellateur ; celle-ci est du ressort du Conseil d'administration de chacune d'entre elles. Dans le cadre de son mandat au sein du Conseil de RP, le Chef du DSAS s'est prononcé en faveur du désengagement des matières premières agricoles.

Le Conseil d'Etat rappelle enfin que le débat politique de fond pourra se tenir au niveau national si l'initiative intitulée "Pas de spéculation sur les denrées alimentaires" aboutit (le délai de récolte court jusqu'au 25 mars 2014).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 septembre 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean